

LOGO CABINET



Mars/Avril 2020

LES ACTUALITÉS FISCALES, SOCIALES, JURIDIQUES ET PATRIMONIALES DU 1^{ER} MARS AU 30 AVRIL 2020



A close-up photograph of a person's hands working at a desk. The left hand holds a silver pen, and the right hand is using a black calculator. In the foreground, a hand is pointing at a spreadsheet with various numbers. The background is slightly blurred, showing a person in a dark suit. A blue banner is overlaid on the left side of the image.

Chapitre 1

LES ACTUALITÉS FISCALES

Provision pour créance douteuse

- Pour pouvoir constituer et déduire un provision pour créance douteuse, il faut que le défaut de paiement soit probable et clairement précisé



Un cas vécu

- Parce que ses filiales rencontrent d'importantes difficultés financières, une société décide de les aider en renonçant au paiement de factures qu'elles lui doivent. S'agissant d'une perte pour elle, la société déduit donc ces abandons de créances de son résultat imposable
- Déduction que lui refuse l'administration fiscale, suite à un contrôle : pour elle, les abandons de créances ont été réalisés pour raisons financières, et, parce qu'ils présentent un caractère « financier », ne sont donc pas déductibles
- L'administration a-t-elle raison ?

La réponse du juge

- L'administration a tort : la société fournit des prestations de référencement à ses filiales, négocie pour elles des conditions favorables avec les fournisseurs du groupe, etc.
- Elle entretient bien des relations « commerciales » avec ses filiales, avec lesquelles elle réalise d'ailleurs l'essentiel de son chiffre d'affaires : l'abandon de créances est donc déductible



Un cas vécu

- Une société est propriétaire d'une voiture pour laquelle l'administration fiscale lui réclame le paiement de la taxe sur les véhicules de société
- Refus de la société qui rappelle que depuis 2 ans, la voiture en question est immobilisée dans les locaux du garagiste pour cause de litige à propos d'une facture d'entretien impayée, un procès étant toujours en cours
- La société va-t-elle obtenir gain de cause ?

La réponse du juge

- Non : le fait qu'un véhicule soit immobilisé est sans incidence sur le principe de soumission à la taxe sur les véhicules de société
- La société est donc tenue de payer la taxe sur les véhicules de société

